

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,  
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,  
VU l'article R.610-5 du code pénal,  
VU la demande présentée par le Centre Culturel Yves Furet, Avenue de la Liberté - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'interdire la circulation et le stationnement, Place Saint Jacques, Place du Marché et Place d'Armes afin de pouvoir installer les équipements nécessaires au bon déroulement des "Rencontres du 23<sup>ème</sup> Type" du jeudi 06 juillet 2017 au dimanche 09 juillet 2017.

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité lors des diverses animations,

### ARRETE

- Article 1 :** La manifestation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** **Place d'Armes :** La grande halle sera fermée du jeudi 06 juillet 2017 à 14 h 00 au dimanche 09 juillet 2017 à 18 h 00 hors période d'occupation par la foire.
- Article 3 :** **Place du Marché :** le vendredi 07 juillet 2017 une partie de la place sera fermée à la circulation (du magasin Aurélia jusqu'à la pharmacie) à partir de 9 h 00 afin de procéder au montage de la scène. Le stationnement sera donc interdit sur les places (au niveau du muret) le vendredi 07 juillet à compter de 9 h 00 et ce jusqu'au lundi 10 juillet à 17 h 00. La circulation sera interdite à nouveau le samedi 08 juillet 2017 de 17 h 00 à 20 h 00.
- Article 4 :** **Place Saint Jacques :** le vendredi 07 juillet 2017 elle sera interdite au stationnement à compter de 14 h 00 jusqu'au lundi 10 juillet 2017 à 17 h 00.  
La circulation sera interdite rue Saint Jacques le samedi 08 juillet de 18 h 00 à minuit. Une déviation sera mise en place par la rue Philippe Bridot et la rue Hyacinthe Montaudon. L'accès à la Rue de la Prison sera fermé.
- Article 5 :** **Parking Ancienne Mairie :** le dimanche 09 juillet 2017, le stationnement sera interdit de 14 h 00 à 20 h 00.
- Article 6 :** Toute la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur Le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt-sept juin deux mille dix-sept.

**Destinataires :**

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant du Centre de Secours de La Souterraine,
- Centre Culturel Yves Furet.



Le Maire

Jean-François MUGUAY